

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/52 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER LE MARCHE D'ETUDES RELATIF A LA CONCEPTION ET LA REALISATION DU CENTRE D'ART POLYPHONIQUE DE SARTENE

SEANCE DU 27 FEVRIER 2003

L'An deux mille trois, et le vingt-sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert  
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean  
Mme GUERRINI Simone à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. PATRIARCHE Paul à M. SANTINI Ange  
M. STEFANI Michel à M. RIOLACCI François-Xavier



#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, MOZZICONACCI Madeleine, PIETRI Don Pierre.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché d'études relatif à la conception et la réalisation du Centre d'Art Polyphonique de Sartène (mission de base + missions complémentaires EXE + SYNT + OPC).

Les caractéristiques du contrat passé selon les articles 71 et 73 II-3 du CMP avec l'équipe LORENZI - VAUCHER sont :

- Taux de rémunération : 16,86 %
- Estimation prévisionnelles de travaux : 1 751 000 € HT
- Forfait de rémunération : 295 179, 20 € HT

Ces montants seront imputés sur le programme 47-162 - chapitre 902.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 février 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Le Président de l'Assemblée de Corse,

**Serge TOMI**

**José ROSSI**

